

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Déclarer une demande d'aide en agriculture biologique et en MAEC au titre de la campagne PAC 2023 – version du 04/04/2023

Aides à l'agriculture Biologique (AB)	MAEC
<p>- Onglet RPG – Descriptif de la parcelle : Déclarer la conduite en AB de la parcelle, en précisant son statut au 15/05/2023 (certifiée AB, C1 ou C2)</p> <hr/> <p>Agriculture Biologique Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Précisez si la parcelle est en conversion (C1, C2 ou C3) ou certifiée bio (AB) : <input type="text" value="--sélectionnez dans la liste--"/></p> <p>S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après : <input type="checkbox"/></p> <hr/> <p>MAEC (mesures systèmes herbagers, élevages de monogastriques avec parcs et PRV) Si la parcelle est engagée en MAEC PRV (engagement débuté en 2020 ou avant), indiquez le code de la mesure PRV ci-après : <input type="text"/></p> <p>S'il s'agit d'un parc pour le MAEC « élevage de monogastriques », cochez la case ci-après : <input type="checkbox"/></p>	<p>- Onglet RPG – Descriptif de la parcelle : Aucune information relative aux MAEC n'est à renseigner ici (hors MAEC élevage de monogastrique)</p> <hr/> <p>MAEC (mesures systèmes herbagers, élevages de monogastriques avec parcs et PRV) Si la parcelle est engagée en MAEC PRV (engagement débuté en 2020 ou avant), indiquez le code de la mesure PRV ci-après : <input type="text"/></p> <p>S'il s'agit d'un parc pour le MAEC « élevage de monogastriques », cochez la case ci-après : <input type="checkbox"/></p>
<p>- Onglet Demande d'aide : Demander l'aide à l'agriculture biologique → engagements dans les mesures CE_CAB (continuité) et CE_MAB (nouveaux engagements MAB) : sélectionner « programmation 2015-2022 » → engagements dans la mesure CV_CAB (nouveaux engagements) : sélectionner « programmation 2023-2027 »</p> <hr style="background-color: green;"/> <p>Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2015-2022 (*) : <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <i>(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements MAB)</i></p> <p>Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2023-2027 (*) : <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <i>(nouveaux engagements CAB)</i></p> <p><small>Vous venez de déclarer une mesure en faveur de l'agriculture biologique, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'écran « RPG MAEC / BIO »</small></p>	<p>- Onglet Demande d'aide : Demander l'aide MAEC → engagements en continuité (et nouveaux engagements PRM ou API) : sélectionner programmation 2015-2022 → nouveaux engagements (hors PRM/API) : sélectionner programmation 2023-2027</p> <hr style="background-color: green;"/> <p>MAEC</p> <p>MAEC de la programmation 2015-2022 (*) : <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <i>(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements API ou PRM)</i></p> <p>MAEC de la programmation 2023-2027 (*) : <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <i>(nouveaux engagements sauf API et PRM)</i></p> <p><small>Vous venez de déclarer une MAEC, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'écran « RPG MAEC / BIO »</small></p>
<p>- Onglet RPG MAEC/AB : → Dessiner les nouveaux éléments, comme pour les campagnes précédentes. Seuls éléments dessinés sur le RPG MAEC/AB pourront être engagés. ▲ Il convient, dans la mesure du possible, de ne pas modifier la géométrie des éléments engagés en continuité.</p>	<p>- Onglet RPG MAEC/AB : → Dessiner les nouveaux éléments, comme pour les campagnes précédentes. Seuls éléments dessinés sur le RPG MAEC/AB pourront être engagés. ▲ Il convient, dans la mesure du possible, de ne pas modifier la géométrie des éléments engagés en continuité.</p>
<p>- Onglet Dépôt du dossier : → Joindre une attestation de surface et un certificat AB valides au 15/05/2023 (ceux de la campagne précédente si ceux de l'année 2023 ne vous ont pas encore été mis à disposition par votre organisme certificateur)</p>	<p>Remarque : Le diagnostic de l'exploitation doit être transmis à la DDT au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement.</p>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D’EURE-ET-LOIR

Déclarer une demande d’aide en agriculture biologique et en MAEC au titre de la campagne PAC 2023 – version du 04/04/2023

Codes mesures en vigueur pour la campagne PAC 2023

	Éléments engagés avant 2023 et se poursuivant en 2023 (engagement pluriannuel en continuité)	Nouveaux engagements en 2023 (y compris renouvellement d’engagements échus)
Aide à la conversion à l’agriculture biologique	CE_CAB	CV_CAB
Aide au maintien en Agriculture Biologique	CE_MAB	CE_MAB
MAEC : PAEC ZPS Beauce et Vallée de la Conie	CE_28BC_XXXX	CV_28BC_XXXX
MAEC : PAEC PNR du Perche	CE_28PE_XXXX	CV_28PE_XXXX
MAEC : AAC Maillebois	CE_28MA_XXXX	CV_28MA_XXXX
MAEC : AAC Châteaudun/Saint-Denis-Lanneray	CE_28CS_XXXX	/

XXXX : à remplacer par le code de la mesure figurant sur les diagnostics.